

LES COMITÉS OPÉRATIONNELS

Sous la responsabilité du Conseil d'administration

Numéro : 14-2014

adoptée le : 20 mars 2014

évaluée le : 02 mars 2015
16 mars 2016
29 mars 2017
27 février 2018
14 mars 2019
5 mars 2020
23 mars 2021

1.0 Préambule

La présente politique définit les **comités opérationnels** comme étant tous les **groupes de travail** composés de bénévoles, de membres, d'employés ou de toute autre personne ayant les compétences nécessaires et dont le mandat est de réaliser un ou l'autre des objectifs de l'organisation.

Il est entendu que tous ces comités opérationnels relèvent directement du directeur général à qui ils font rapport. C'est le directeur général qui peut créer un groupe de travail pour l'aider dans la réalisation de ses propres mandats. Ainsi, tout comité de mise en œuvre n'est pas en fait un comité du Conseil, mais bien un comité opérationnel.

2.0 Règles générales

- a. Tout comité opérationnel se verra confier un mandat clair, un échéancier précis et une spécification des résultats attendus. Ces éléments seront mis par écrit afin de faciliter leur compréhension;
- b. En aucun temps, les comités opérationnels ne pourront parler ou agir au nom de l'organisation.
- c. Les comités opérationnels n'ont pas pour objet de se substituer à l'autorité hiérarchique organisationnelle et n'ont aucun pouvoir décisionnel;
- d. Tous les comités opérationnels sont dissous dès qu'ils remettent leur rapport;
- e. La composition des comités opérationnels relève du directeur général;
- f. Les membres qui composent les comités opérationnels peuvent inclure :
 - Tout administrateur (s'il le manifeste) qui agit alors à titre de bénévole au service de l'organisation et non à titre d'administrateur.
 - Toute autre personne désignée par le directeur général, comme par exemple des employés, des bénévoles ou des contractuels.

Les critères utilisés pour former la composition des comités opérationnels inclus :

- Les compétences recherchées en fonction du mandat.

- g. La composition d'un comité opérationnel ne peut excéder une année. À moins d'indications contraires, chaque groupe de travail est dissous à la fin de l'événement ou de l'activité.
- h. Tout comité opérationnel doit avoir une vue d'ensemble des activités de l'organisation afin de pouvoir situer son mandat dans la planification générale.
- i. Le mandat de chaque comité opérationnel est de mener à bien une tâche spécifique dans le respect des politiques de l'organisation concernant les personnes impliquées dans lesdits comités.

En suivant ces règles, le directeur général reste imputable des résultats qu'on lui a assignés et il garde le contrôle des activités de l'organisation tout en permettant une participation étendue des membres, des employés et des partenaires, s'il y a lieu.

3.0 Particularités

Le Conseil reconnaît déjà les groupes de travail suivants et en confie la responsabilité au directeur général. Le Conseil établit les règles de fonctionnement spécifiques à chacun de ces groupes particuliers dans une politique à cet effet. Ainsi le Conseil reconnaît le Comité consultatif tel que défini dans la Politique no. 15 prévue à cet effet.

Liste des comités et leurs groupes ou sous-groupes de travail où siège Culture Lanaudière:

Niveau national :

- a) Réseau des CRC du Québec
- b) Compétence culture
- c) Autres comités ou organismes jugés pertinents

Niveau Régional

- a. Table régionale des Préfets de Lanaudière
- b. Loisir et sport Lanaudière
- c. Tourisme Lanaudière
- d. TRESL
- e. Forum de la population Lanaudière
- f. Forum social Lanaudière
- g. Table des bénévoles de Lanaudière
- h. Table des aînés de Lanaudière
- i. Table des femmes de Lanaudière
- j. Hexagone
- k. Réseau des femmes élues de Lanaudière
- l. Le G14
- m. Autres comités ou organismes jugés pertinents

Niveau local

- a. Les corporations de développement économique des MRC
- b. Chambre de commerce du Grand Joliette
- c. Concertation Matawinie
- d. Commission scolaire des Samares
- e. Autres comités ou organismes jugés pertinents